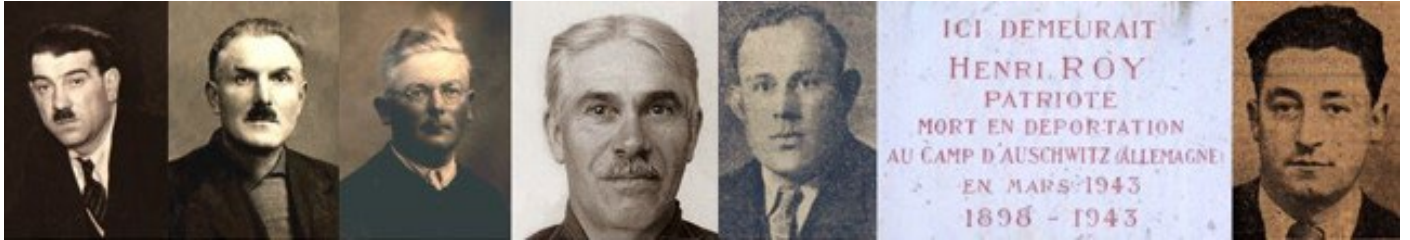


# **George Simon et les otages arrêtés le 26 février 1942 dans la Marne**



**Marcel Gauthier Jules Huon René Manceau Félix Reillon Maurice Roussel Henry Roy Roland Soyeux**



**André Fribourg Maurice Kremer Georges Simon**

## **Mercredis de la Déportation Délégation marnaise des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation**



**AFMD 51**

**Conférence de Jean-Pierre et Jocelyne Husson  
Maison de la vie associative de Reims  
Octobre 2023**

Le 26 février 1942, dix-huit Marnais ont été arrêtés par la *Feldgendarmerie* :

- six juifs, quatre à Châlons-sur-Marne et deux à Reims ;
- douze militants ouvriers, fichés comme communistes ou considérés comme tels, cinq à Épernay et sept à Reims. Ils étaient pour la plupart membres du Front national de lutte pour la libération et l'indépendance de la France. Ce mouvement de résistance avait été créé fin mai 1941 dans la mouvance du Parti communiste clandestin. Âgés de 30 à 52 ans, ces otages étaient presque tous pères de famille et parfois de famille nombreuse.

Il s'agissait d'arrestations de représailles, à la suite d'attentats commis contre les troupes d'occupation en Saône-et-Loire, à Chalon-sur-Saône et à Montceau-les-Mines.

Ces Marnais ont été considérés comme des otages, susceptibles d'être fusillés à tout moment.

Ont été arrêtés ce jour-là :

À Châlons-sur-Marne, quatre commerçants juifs notablement connus dans la ville :

- André FRIBOURG,
- Maurice KREMER,
- Charles LERNER,
- Maurice WORMS.

À Épernay, cinq militants ouvriers :

- Alphonse BOUDIN
- André CHEUTIN
- Raymond HARDY
- Yvan THIÉRIUS
- Gaston MARTIN, caviste (le seul dont nous connaissons la profession) et militant syndical.

À Reims, deux juifs considérés dans la ville comme des notables :

- l'avocat Georges SIMON qui, à la suite des mesures antisémites du gouvernement de Vichy, venait d'être interdit d'exercer sa profession (Jean-Pierre vous en dira beaucoup plus dans quelques instants)

- le docteur Max SÉGAL qui avait pourtant conservé par « décision spéciale du maréchal Pétain » le droit de continuer à exercer la médecine, tout comme son père Jankel SÉGAL, radiologue à l'hôpital de Reims (finalement déporté à Auschwitz avec son épouse Edla en février 1944).

Et, toujours à Reims, sept militants ouvriers :

- Marcel GAUTHIER

Ouvrier d'entretien à la Verrerie Charbonneaux, il était secrétaire du syndicat des verriers de Reims. Membre du Front national de lutte pour la libération et l'indépendance de la France, il a participé à des distributions de tracts et journaux clandestins, et organisé les premiers groupes armés qui ont précédé la formation des FTPF (Francs-tireurs et partisans français).

- Jules HUON

Marchand de fruits sur les marchés, il était ancien combattant de la Première Guerre mondiale et membre de l'ARAC (Association républicaine des anciens combattants, nettement marquée à gauche). Sympathisant du Parti communiste, il avait été arrêté une première fois en décembre 1940 par la police française à la suite d'une distribution de tracts et condamné à huit mois de prison par un tribunal français.

- René MANCEAU

Employé au dépôt SNCF de Reims comme homme d'équipe, il était militant syndical et membre du Parti communiste dont il distribuait les tracts et les journaux clandestins arrivés de Paris par train.

- Félix REILLON

Ouvrier boulanger, il est le seul pour lequel nous n'avons aucun renseignement sur son engagement syndical et/ou politique.

- Maurice ROUSSEL

Charron au dépôt SNCF de Reims, il était lui aussi militant syndical et membre du Parti communiste. Il avait adhéré au Front national de lutte pour la libération et l'indépendance de la France.

- Henri ROY

Ouvrier-verrier employé à la verrerie Charbonneaux comme Marcel GAUTHIER, il était militant du Parti communiste et il avait adhéré au Front national de lutte pour la libération et l'indépendance de la France. Le 4 juin 1941, il avait été arrêté par la Police française alors qu'il transportait des tracts communistes et des exemplaires du journal clandestin *La Champagne ouvrière*. Le 3 juillet 1941 il avait été condamné par le Tribunal correctionnel de Reims à 2 mois de prison, en même temps que son camarade René PATÉ.

[René PATÉ a été transféré à Paris, condamné à 5 ans de prison par la Section spéciale de la Cour d'Appel de Paris, puis déporté en mai 1944 à Buchenwald d'où il est revenu très affaibli. Son épouse Andrée a été déportée en avril 1944 à Ravensbrück. Elle n'a cessé de témoigner devant les classes. Elle est décédée en 2018].

- Roland SOYEUX

Chauffeur-mécanicien au dépôt SNCF de Reims, il était membre du Parti communiste et animait la cellule d'entreprise des cheminots. Les services de police le signalaient comme un militant très actif, en particulier pour ses prises de position contre les Accords de Munich de septembre 1938. Après l'armistice de 1940, il avait fondé le premier groupe de résistants cheminots à Reims avec René MANCEAU, Maurice ROUSSEL (que je viens de citer) et Gaston LELAURAIN (un autre cheminot militant communiste qui avait été arrêté en juin 1941 au lendemain de l'invasion de l'URSS par la Wehrmacht ; déporté en janvier 1943 à Oranienburg, il y est décédé en mai 1945).

Vous le constatez, ces sept otages rémois avaient le même profil politique. Pour la plupart fichés comme communistes dès 1938, ils étaient une proie facile pour constituer une liste d'otages.

Le préfet de la Marne, René BOUSQUET, a signalé dans son rapport du 28 février 1942 adressé au ministère de l'Intérieur à Vichy, je le cite, « le sentiment véritable de révolte quasi unanime avec lequel la population a appris, sans en connaître les causes, l'arrestation d'un certain nombre d'otages dans un département où il ne s'est jamais produit le moindre incident ».

Des démarches ont été entreprises par des familles d'otages lui demandant d'intercéder auprès des autorités allemandes. Madeleine SCHULTHESS, sœur d'André FRIBOURG, en témoigne dans une lettre qu'elle m'a adressée en 1991 :

« Les familles israélites ont aussitôt pris contact avec le préfet d'alors, Mr René BOUSQUET, qui nous a reçus aussitôt, nous promettant d'entrer en relation avec les Allemands pour essayer de les faire libérer, tout en ne nous laissant que peu d'espoir ».

Dans un premier temps l'intervention de René BOUSQUET a seulement permis d'écarter la crainte d'une exécution imminente : les prisonniers furent transférés le 2 mars 1942 des prisons de Reims et de Châlons-sur-Marne où ils avaient été incarcérés vers le camp de Royallieu à Compiègne, en attente d'une déportation.

Tous n'ont cependant pas été déportés.

Le 26 mars 1942 ont été libérés le caviste Gaston MARTIN d'Épernay, le docteur Max SÉGAL de Reims, les commerçants châlonnais Charles LERNER et Marcel WORMS.

La libération de Gaston MARTIN a fait suite à une intervention de Robert de VOGÜÉ auprès des autorités allemandes d'occupation. Robert de VOGÜÉ occupait une place importante dans le milieu patronal sparnacien. Il était gérant de la maison Moët-et-Chandon et délégué général du CIVC (comité interprofessionnel du vin de Champagne créé en février 1941 par un décret signé par le maréchal Pétain). En tant que Président du Groupement interprofessionnel patronal d'Épernay (GIPER), il avait participé dès l'automne 1940 à la création d'une Maison du travail destinée, conformément à la politique corporative de Vichy, à regrouper les organisations patronales et ouvrières. Jouer un rôle dans la libération de Gaston MARTIN qui avait une certaine influence auprès des cavistes, lui permettait d'assurer la paix sociale dans les entreprises sparnaciennes, et en premier lieu chez Moët-et-Chandon.

Les autres militants ouvriers qui avaient été arrêtés à Épernay, Alphonse BOUDIN, André CHEUTIN, Raymond HARDY, Yvan THIÉRUS ont été libérés eux aussi quelques semaines plus tard.

La libération de Max SÉGAL a été obtenue après une intervention de Fernand de BRINON, ambassadeur de France auprès des autorités allemandes d'Occupation, délégué général du gouvernement de Vichy en zone occupée. Fernand de BRINON avait été alerté de la situation de ce médecin rémois par le marquis Melchior de POLIGNAC.

Fernand de BRINON était un ami personnel et très proche de Melchior de POLIGNAC, PDG de la maison de champagne Pommery, membre du Comité France-Allemagne avant-guerre et président d'honneur du Groupe Collaboration de Reims sous l'Occupation. De BRINON et POLIGNAC avaient fondé dès 1919 *L'Accueil Franco-Allemand*, une association qui militait pour un rapprochement solide et durable entre la France et l'Allemagne, ce qui les avaient conduits tous les deux à nouer des relations très fortes avec Joachim VON RIBBENTROP devenu l'agent général de la maison Pommery en Allemagne avant de devenir le conseiller d'Adolphe Hitler pour les affaires diplomatiques, puis son ministre des Affaires étrangères.

Quant à Charles LERNER et Marcel WORMS, ils ont sans doute été libérés en raison de leur qualité d'anciens combattants de la Première Guerre mondiale. Marcel WORMS ne donnait pas les motifs de leur libération dans son témoignage daté de juillet 1955, en précisant seulement qu'il lui était fait obligation de se présenter à la *Kommandantur* de Châlons tous les lundis... obligation à laquelle il s'est vite soustrait en quittant Châlons et en franchissant la ligne de démarcation en Saône-et-Loire le 9 avril 1942. Réfugié à Valence dans la Drôme, il n'a plus été inquiété.

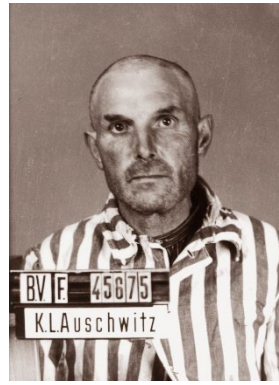
Par contre, dix otages arrêtés le 26 février 1942 ont été déportés à Auschwitz :

- André FRIBOURG, Maurice KREMER et Georges SIMON ont été déportés le 27 mars 1942 par le premier convoi de déportés juifs parti de France ;

- Les sept militants rémois, Marcel GAUTHIER, Jules HUON, René MANCEAU, Félix REILLON, Maurice ROUSSEL, Henri ROY et Roland SOYEUX ont été déportés par le convoi parti de Compiègne le 6 juillet 1942, convoi dit des « 45 000 », ce qui correspond à l'immatriculation de la majorité des déportés à leur arrivée à Auschwitz. Marcel GAUTHIER a reçu le matricule 45 582, Jules HUON le matricule 45 675, René MANCEAU le matricule 45 821, Félix REILLON le matricule 46 042, Maurice ROUSSEL le matricule 46 081. On ne connaît pas les matricules d'Henri ROY et de Roland SOYEUX.



**Marcel GAUTHIER**  
matricule 45 582



**Jules HUON**  
matricule 45 675

À Auschwitz la mortalité était effroyable et dans des conditions telles qu'il est bien difficile d'établir une date de décès.

Celle de Maurice KREMER reste inconnue.

André FRIBOURG est décédé le 23 avril 1942.

Quant à Georges SIMON, les documents officiels donnent différentes dates de décès, le 16 avril 1942, et le 31 décembre 1943. Jean-Pierre vous en dira plus dans quelques instants.

Les dates que donne l'historienne Claudine CARDON-HAMET dans son étude du convoi des « 45 000 », après avoir consulté et confronté de très nombreuses archives, ne correspondent pas toujours à celles qui ont été retenues par le Journal officiel. D'après ses recherches, René MANCEAU est décédé le 8 août 1942, Félix REILLON le 19 août, Roland SOYEUX le 14 septembre, Marcel GAUTHIER le 27 septembre, Jules HUON le 30 septembre, Maurice ROUSSEL le 6 octobre, Henri ROY le 4 novembre. Tous sont décédés dans les quatre mois qui ont suivi leur déportation.

### **Georges Simon, un brillant avocat rémois**

Les parents de Georges SIMON étaient des juifs français originaires d'Alsace-Moselle annexée à l'Empire allemand en janvier 1871.



**La famille de Georges Simon**



Son grand-père avait fait la guerre de 1870. Son père, Paul, était né à Metz le 27 décembre 1871 ; sa mère, Albertine WEIL, était née le 28 avril 1878 à Valff dans le Bas-Rhin. Tous les deux avaient quitté l'Alsace-Moselle devenue allemande pour Reims où Paul s'était installé comme négociant et où ils s'étaient mariés le 10 mai 1898. Leurs deux enfants sont nés à Reims, Renée [Fanny Odette] le 12 mars 1899, Georges [Meyer] le 4 novembre 1903.

À Reims, la famille SIMON a résidé successivement 28, rue Chabaud, puis 84, rue Libergier et enfin 19, rue Thiers.

Paul SIMON, très marqué par les mesures antisémites prises à la fois par les autorités allemandes d'occupation et par le gouvernement de Vichy, en particulier le blocage de son compte bancaire, est décédé brutalement à Reims dans la rue le 9 octobre 1941.

Après des études secondaires au lycée de garçons de Reims, rue de l'Université, puis des études de droit à Nancy, Georges SIMON a exercé la profession d'avocat-stagiaire en 1924, puis d'avocat inscrit au Tableau de l'ordre des avocats de Reims à partir de juin 1930.

En février 1939, il a été élu par ses pairs membre du Conseil de l'ordre.

Il était par ailleurs membre de la loge maçonnique « La Sincérité » et président de la section rémoise de la Ligue des Droits de l'Homme.

### **Georges Simon sous le coup de la législation antisémite du gouvernement de Vichy**



**14 novembre 1937 : Maître Simon lors d'une séance  
du tribunal de Grande instance de Reims**



Notable rémois, bien installé, reconnu et respecté, Georges SIMON était membre de la même loge maçonnique que Paul MARCHANDEAU, ancien ministre auteur du décret-loi d'avril 1939 réprimant toute incitation à la haine raciale, et ancien député-maire de Reims, rétabli au début de l'Occupation à la tête de sa ville par le préfet BOUSQUET, puis nommé président de la Commission administrative de la Marne mise en place par le gouvernement de Vichy, pour se substituer au Conseil général élu avant-guerre.

Georges SIMON a pu se croire un temps à l'abri des mesures prises par ce gouvernement contre les juifs et les francs-maçons dès le début de l'Occupation.

Grâce aux recherches effectuées par Maître Jean-François CORNU dans les archives du Conseil de l'ordre des avocats de Reims, nous savons très précisément comment Georges SIMON est tombé sous le coup de la législation antisémite du gouvernement de Vichy.

Le 3 octobre 1940, a été promulguée par le gouvernement de Vichy la « loi portant statut des juifs » [1er statut des juifs]. Cette loi définissait comme juif « toute personne issue de trois grands-parents de race juive », et interdisait aux juifs « l'accès et l'exercice des fonctions publiques et mandats énumérés ci-après [...] ... cours d'appel, tribunaux de première instance, toutes juridictions d'ordre professionnel [...] ».

Georges SIMON a alors présenté au Bâtonnier Maurice SALLE sa démission de membre du Conseil de l'ordre des avocats de Reims :

« Monsieur le Bâtonnier,

La loi, nouvelle en France, portant statut des juifs, leur interdit de faire partie d'un organisme chargé de représenter notre profession.

Je n'ai pas l'intention de renier mes origines.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous offrir ma démission de membre du Conseil de l'Ordre des Avocats au Barreau de Reims.

Je suis reconnaissant à mes confrères qui, en m'appelant par deux fois à siéger à vos côtés, m'ont donné la marque d'une estime que je crois encore mériter.

Je n'oublierai jamais la bienveillance presque paternelle dont vous n'avez jamais cessé, au cours de mes fonctions, de me donner la preuve. L'une des choses qui me peine le plus est de ne pouvoir plus collaborer avec vous, qui les représentez si hautement, au maintien de nos traditions professionnelles. Vous pouvez être assuré de m'en voir, tant que je resterai avocat, l'observateur fidèle.

Je vous prie de croire, Monsieur le Bâtonnier, à mon respectueux dévouement.

Georges Simon

La démission de Georges SIMON a été acceptée par le Conseil de l'ordre qui l'a entérinée avec regret :

« Maître Simon soucieux du respect de la loi a tenu spontanément à résilier les fonctions que par deux fois ses confrères lui avaient confiées en raison de sa courtoisie, de sa loyauté et de sa probité professionnelle. Le Conseil ne peut qu'enregistrer la démission de Maître Simon en le remerciant de sa précieuse et dévouée collaboration ».

Après l'adoption en juin 1941 du second statut des juifs, a été promulgué le 16 juillet 1941 le décret du Commissariat général aux questions juives « réglementant, en ce qui concerne les juifs, la profession d'avocat ».

Ce décret instaurait un numerus clausus limitant le nombre d'avocats juifs « dans le ressort de chaque cour d'Appel à 2 % de l'effectif total des avocats ». Il précisait en outre que leur nombre ne pouvait en aucun cas être supérieur à celui des avocats juifs inscrits avant le 25 juin 1940.

C'est ainsi que le 25 juillet 1941, le procureur de la République a demandé au bâtonnier SALLE de lui fournir l'état des avocats juifs inscrits au barreau en date du 25 juin 1940.

Le 27 juillet, Georges SIMON a informé le bâtonnier SALLE qu'il tombait sous le coup de cette loi :

« J'ai l'honneur de vous déclarer conformément à l'article 3 du décret du 16 juillet 1941, réglementant, en ce qui concerne les juifs la profession d'avocat, que je me trouve au nombre des personnes définies par l'article 1 de la loi du 2 juin 1941, mes quatre grands parents ayant pratiqué la religion israélite. »

Le 29 juillet 1941, le bâtonnier SALLE a réuni le Conseil de l'ordre pour l'informer de la requête du procureur de la République, lui lire la lettre de Georges SIMON et lui exposer le contenu du paragraphe 5 de l'article 1 de la loi du 16 juillet 1941. Cet article stipulait que pourraient être maintenus dans leur fonction les avocats juifs qui « seraient, à la demande du Conseil de l'Ordre, après avis de la Cour d'Appel délibérant en assemblée générale, et sur la proposition du Commissaire général aux Questions juives, désignés par arrêté du Garde des Sceaux en raison du caractère éminent de leur mérite professionnel ».

Le Conseil de l'ordre, à l'unanimité des présents, a décidé de demander au garde des Sceaux, « de bien vouloir, après observation des règles fixées au dit paragraphe de maintenir Maître Georges Simon au Barreau de Reims faisant valoir sa probité, sa délicatesse, sa conscience, son talent professionnel » :

« Maître Georges Simon inscrit au Stage le 24 janvier 1924, au Tableau le 30 Juin 1930 a donné depuis son inscription des preuves répétées de sa probité et de sa délicatesse professionnelle.

Il a rempli les devoirs de sa profession avec la plus grande conscience.

Sa grande facilité de travail, son talent à la Barre ont fait de lui un auxiliaire très apprécié du Tribunal.

Par deux fois, ses Confrères l'ont appelé à faire partie du Conseil de l'Ordre où ses avis étaient appréciés.

Monsieur le Bâtonnier déclare que Maître Dargent bien qu'en congé, a voulu en sa qualité de Membre du Conseil de l'Ordre exprimer son avis très favorable au maintien de Me Georges Simon au Barreau de Reims.

Il est décidé que copie de cette délibération sera transmise à Monsieur le Procureur de la République ».

Cette requête est restée lettre morte.

Le 2 janvier 1942, il a été notifié à Georges SIMON qu'il figurait sur la liste des avocats juifs qui devaient cesser leur activité.

Le 20 janvier, les membres du Conseil de l'ordre des avocats de Reims, constatant que Georges SIMON ne figurait pas sur « la liste des avocats admis en raison de leurs titres exceptionnels à continuer à exercer leur activité au Barreau », a adressé à la Cour d'Appel de Paris une requête à laquelle aucune suite n'a été donnée :



« Reims le 20 Janvier 1942.

À Messieurs les Premier Président, Présidents et Conseillers composant  
La Cour d'Appel de Paris.

Les Soussignés :

M. Mes. Maurice Salle, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau de Reims.

Eugène Dupont Nouvion - Ancien Bâtonnier,

Ernest Jacquesson - Ancien Bâtonnier,

Maurice Pelthier - Membre du Conseil de l'Ordre –

Ont l'honneur de vous exposer :

Que leur Confrère Georges Simon a été admis au Stage le 24 Juin 1924

Et inscrit au Tableau de l'Ordre le 30 Juin 1930.

Qu'en exécution de l'article 7 du décret du 16 juillet 1941, réglementant, en ce qui concerne les Juifs, la profession d'Avocat

Notification a été faite le 2 Janvier présent mois audit Me Georges Simon de la liste établie pour le ressort de la Cour d'Appel de Paris

Que Me Georges Simon figurant sur cette liste doit cesser l'exercice de la profession conformément à l'article 5 du décret précité, sauf application éventuelle de l'art 1<sup>o</sup> paragraphe 5 dudit décret.

Que conformément aux dispositions de cet article 1 paragraphe 5 précité les soussignés croient devoir soumettre à la Cour les motifs qui d'après eux, militent en faveur du maintien de Me Georges Simon au Barreau de Reims.

Celui-ci exerce sa profession à Reims depuis plus de dix-sept ans avec un dévouement absolu et une correction parfaite.

Il a fréquemment donné des preuves de son complet désintéressement, acceptant de se charger de la défense des plaideurs sans fortune et défendant leurs intérêts avec un entier dévouement.

Les preuves données par Me Georges Simon de ces qualités essentielles de l'Avocat étaient si nombreuses et si complètes que par deux fois le 25 février 1939 et le 17 Juillet 1939 ses Confrères l'ont appelé à faire partie de leur Ordre.

Le désintéressement de Me Simon, le sentiment très élevé qu'il a des devoirs de sa profession et de son devoir social, sa parfaite correction professionnelle apparaissent constituer des éléments qui militent en faveur du maintien de Me Georges Simon au Barreau de Reims par application de l'article 1<sup>er</sup> paragraphe 5 du décret du 16 juillet 1941.

Les exposants ont le devoir de signaler que Me Simon réformé pendant son service actif avait contracté un engagement volontaire, lors de l'ouverture des hostilités en septembre 1939, mais qu'il n'avait été admis en raison de son état physique que dans les services auxiliaires.

C'est pourquoi les exposants demandent à la Cour de bien vouloir dire que Me Georges Simon sera maintenu au Tableau de l'Ordre des Avocats au Barreau de Reims par application des dispositions qui précèdent.

Ils vous prient de bien vouloir agréer, Messieurs les Premier Président, Présidents et Conseillers l'expression de leurs sentiments respectueux ».

Le 18 février 1942, Georges SIMON lui-même frappé par la législation antijuive du gouvernement de Vichy, se préoccupait du sort de son oncle, huissier à Alger, à qui il écrivait : « La Gazette du Palais de ce matin contient le texte du décret du 3 février. J'espère de tout cœur que tu ne seras pas atteint. Tiens-moi, en tout cas, au courant ». Ce décret publié au *Journal Officiel* le 11 février 1942, précisait les modalités d'application du second statut des juifs du 2 juin 1941, et en étendait l'application aux juifs d'Algérie.

## **L'arrestation et la déportation de Georges Simon**

Le 26 février 1942, Georges SIMON a été arrêté à son domicile par la Feldgendarmerie.

Quelles furent les réactions à cette arrestation ?

Robert BADINTER qui a interrogé les archives de la Chancellerie (C 3970) y a bien retrouvé la trace de l'arrestation de Georges SIMON, mais pas le motif de son arrestation : « Selon une lettre du 5 mars 1942 du Procureur général au Garde des sceaux, Georges Simon fut arrêté par les Allemands, le motif précis de son arrestation n'étant pas connu ».

Maître Maurice PELTHIER, un des avocats rémois qui étaient intervenus dès 1941 pour réclamer le maintien de Georges SIMON au sein du Conseil de l'Ordre, puis en janvier 1942 sur le Tableau de l'Ordre des avocats de Reims, a exposé dans une monographie consacrée aux tribunaux allemands à Reims, qu'il était intervenu personnellement, mais en vain, auprès d'un officier allemand, lors de l'arrestation de Georges SIMON :

« Du côté allemand, l'auxiliaire direct des tribunaux militaires était en réalité la Feldgendarmerie.

L'officier que j'ai connu à Reims était le lieutenant Suhr. Je dois dire que nos rapports ont toujours été parfaitement corrects.

J'ai même eu l'occasion d'intervenir directement auprès de lui en raison d'arrestations. C'est ainsi que lors de l'arrestation de mon confrère Georges Simon, je me rendis avec sa mère à la Feldgendarmerie ; je fus reçu par le Lieutenant Suhr qui m'indiqua que les ordres venaient d'en haut, me laissant néanmoins entendre qu'il était bien obligé de procéder, contre son gré, à des arrestations d'israélites. »

Georges SIMON, a été déporté par le premier convoi qui a quitté la France le 27 mars 1942 à destination d'Auschwitz, en même temps qu'André FRIBOURG et Maurice KREMER. Aucun d'entre eux n'a survécu à la déportation.

Sur les registres de l'état civil de Reims, figurent en marge de l'acte de naissance de Georges SIMON, deux mentions contradictoires concernant la date de son décès :

- d'une part, un jugement déclaratif transcrit le 30 décembre 1946 avec la mention « Mort pour la France » qui fixe le décès, sans en connaître le lieu, au 31 décembre 1943, date reprise par le *Journal Officiel* n° 129 du 6 juin 2001 ;

- d'autre part, une transcription en date du 2 décembre 1949 du jugement déclaratif du tribunal civil de Reims du 10 novembre 1949 qui indique que Georges SIMON est décédé le 16 avril 1942 ».

Quelle est la date exacte de son décès ?

La date du 16 avril 1942 correspondrait davantage à l'état de santé fragile de Georges SIMON qui avait été réformé, et à la surmortalité des déportés du convoi du 27 mars 1942, dont beaucoup sont décédés peu de temps après leur arrivée à Auschwitz : 1 008 déportés sur 1 112 sont décédés entre avril et août 1942. Cette date est cependant démentie par le récit d'un juif rémois déporté à Auschwitz, Naphtali GOLDSTEIN, qui témoigne que Georges SIMON, contraint au travail forcé dans les mines de sel, est décédé fin décembre 1943-début 1944.

### **La déportation de de sa mère, Albertine Simon, née Weil**



Albertine SIMON, née WEIL, très affectée par le décès de son mari, puis par l'arrestation de son fils, devenue très confuse, très démunie aussi sur le plan matériel, n'a pu survivre que grâce à l'aide d'amis fidèles, en particulier celle d'Aimée LALLEMENT. Cette institutrice, militante socialiste et membre de la Ligue des droits de l'homme, avait proposé à Georges SIMON de venir se cacher dans sa maison qui disposait d'une double entrée. Après l'arrestation et la déportation de Georges, elle a accueilli chez elle et caché jusqu'à la Libération un jeune juif, ami de la famille Simon, Jacques PRZEDBORZ.

Aimée-Marie LALLEMENT qui est décédée en 1988 a été déclarée « Juste parmi les nations » en 1980.

Depuis 2011, une rue de Reims porte son nom dans le Quartier Croix-Rouge.



Albertine SIMON a été arrêtée lors des arrestations massives du 27 janvier 1944 qui ont frappé la quasi-totalité des juifs restés dans la Marne.

Déportée à Auschwitz par le convoi n° 67 du 3 février 1944, elle a été gazée le 8 février. C'est cette date que reprend le *Journal Officiel* n° 29 du 11 janvier 2003.

En novembre 1944, la petite fille d'Albertine, Juliette BÉNICHOU, écrivait à sa cousine Geneviève BURGARD qui lui demandait des informations sur l'arrestation de sa grand-mère Albertine :

« En vérité, je sais fort peu de choses, car je me cachais dans un petit village de l'Aisne et je n'ai pas pu revenir me rendre compte sur place, car j'aurais certainement été prise aussi.

L'amie qui est venue me prévenir à l'époque m'a dit qu'elle était très nerveuse le veille de son départ – mais elle l'était toujours depuis la déportation de Georges.

J'ai eu l'occasion de parler d'elle avec des personnes qui étaient avec elle à Drancy. Là cela allait ; mais depuis le 3 février, date de sa déportation, rien. »

### **Le témoignage de Juliette Bénichou, nièce de Georges Simon**

Avant de se cacher dans un petit village de l'Aisne, puis de passer en zone Sud rejoindre sa mère Odette et échapper à la déportation, Juliette BÉNICHOU a vécu à Reims jusqu'en juillet 1942 au domicile de sa grand-mère Albertine et de son oncle Georges SIMON.

En 1997, elle a publié un récit autobiographique, *Comme la paille dans le vent. Une jeune fille juive sous l'Occupation*, dans lequel elle donne toute une série d'indications précises, sans toutefois citer les noms de personnes et de lieux ou en les modifiant.



**Georges Simon  
et sa nièce Juliette Bénichou**

Juliette BÉNICHOU présente sa famille comme « l'une des familles les plus en vue de la ville » qui occupait « toujours une place d'honneur lors des festivités locales ».

Elle fait allusion à l'aide matérielle et de conseil apportée par son oncle, Georges SIMON, à des juifs allemands réfugiés à Reims dans les années 1930 ou à des juifs polonais qui, en tant qu'étrangers, étaient les premiers visés par la répression.

Elle décrit Georges SIMON comme étant en 1929 « un jeune et fougueux militant anticlérical », n'allant jamais à la synagogue, alors que sa mère y avait une place marquée d'une plaque de cuivre à son nom dans la tribune réservée aux femmes, « preuve tangible que [la] famille participait généreusement à l'entretien d'un culte qu'elle fréquentait si peu ».

Elle évoque le projet de Georges SIMON de gagner l'Angleterre avec elle en passant par l'Espagne, projet envisagé pour la fin de l'été 1941 et reporté en raison des problèmes de santé de Juliette qui, admise à l'écrit du bac au printemps 1941, n'a pu se rendre à l'oral, et est restée alitée plusieurs mois sans pouvoir marcher.

Elle écrit : « Mon oncle a un nouveau souci : sa profession vient d'être touchée par les mesures raciales. Il peut travailler jusqu'à jeudi soir, pas plus », et elle situe son arrestation « fin février ».

[Georges SIMON a effectivement été arrêté le jeudi 26 février 1942].

Elle décrit l'arrestation de Georges Simon par « des soldats allemands » qui disposaient d'« une liste d'une douzaine de noms ».

Elle mentionne la visite qu'elle a pu faire avec sa grand-mère à son oncle à la prison « située dans un lointain faubourg » [la prison Robespierre], puis son transfert à la Kommandantur [à Châlons-sur-Marne], et l'annonce par une lettre de Georges de son internement à Compiègne.

Elle parle des démarches de sa famille pour faire libérer Georges par l'intermédiaire d'un « ami parisien » de Pierre LAVAL, démarches restées sans suite.

[Il s'agit de Charles DHOOGHE, un anarcho-syndicaliste d'origine belge né à Roubaix, franc-maçon affilié à la Grande Loge de France, venu s'installer en 1903 à Reims où il a fait la connaissance de Paul SIMON, le père de Georges. Charles DHOOGHE a participé aux congrès de la Fédération CGT du textile et a créé en 1904 *Les Feuilles rouges*. En 1906, il a fondé l'hebdomadaire *La Cravache*, édité à son domicile 73, rue Duruy. En novembre 1913, il a été condamné à Reims à trois mois de prison pour incitation de militaires à la désobéissance. Sous l'Occupation, installé à Saint-Étienne, il s'est rallié à la collaboration entre les classes et à l'organisation corporative préconisée par la Charte du Travail mise en place par le gouvernement de Vichy. Il a adhéré au Centre syndicaliste de propagande, organisation rattachée au Rassemblement national populaire, un des principaux partis collaborationnistes créé par Marcel DÉAT, ancien député socialiste de la Marne. Le 4 avril 1942, il est revenu à Reims pour y donner une conférence appelant les syndicalistes à adhérer à la Charte du Travail. À la Libération, il a échappé à l'épuration et a été blanchi pour services rendus à la Résistance, comme Melchior de POLIGNAC, et comme René BOUSQUET].

Juliette BÉNICHOU ne fait aucune mention de démarches auprès du préfet BOUSQUET qui pourtant a été sollicité par d'autres familles et qui est intervenu en faveur de la libération de Max SÉGAL, de Charles LERNER et de Marcel WORMS. Selon elle, les Allemands auraient refusé de libérer Georges SIMON – « N'importe qui, mais pas lui » – en arguant de « papiers compromettants qu'on aurait trouvé sur lui ».

En 2010, Juliette BÉNICHOU expliquait ce refus par le fait qu'en juillet 1939 Georges SIMON avait contribué à faire arrêter et expulser Otto ABETZ, devenu en juin 1940 l'ambassadeur du IIIe Reich à Paris.

[Professeur de dessin, à la tête d'une organisation de jeunesse à Karlsruhe, Otto ABETZ était un social-démocrate allemand qui a milité dès la fin des années 1920 pour le rapprochement franco-allemand dans les milieux intellectuels et la jeunesse. Il avait épousé en 1932 la secrétaire de Jean LUCHAIRE, journaliste français lui aussi social-démocrate, pacifiste et partisan du rapprochement franco-allemand. Proche de Joachim VON RIBBENTROP, conseiller d'Hitler puis ministre des Affaires étrangères du IIIe Reich, Otto ABETZ était devenu à partir de 1934 la cheville ouvrière du Comité France-Allemagne où l'on retrouvait de nombreuses personnalités françaises ... parmi lesquelles le marquis Melchior DE POLIGNAC].

Juliette BÉNICHOU dit avoir découvert « un dimanche matin » [sans doute le 29 mars 1942] dans la boîte aux lettres un message de son oncle jeté en gare de Reims, trouvé et acheminé par un cheminot : « Nous avons passé toute la nuit en gare. On nous emmène vers l'Allemagne. Je pense bien à vous deux. Je vous embrasse ».

[Le convoi du 27 mars 1942, le seul convoi de déportation constitué de wagons de troisième classe, est parti de la gare du Bourget à 17 heures avec 565 détenus de Drancy, puis a embarqué 547 détenus à Compiègne dont Georges SIMON ; le convoi est passé à Laon, puis il est resté, après l'évasion réussie de Georges RUEFF, immobilisé en gare de Reims, wagons verrouillés, toute la nuit du 27 au 28 ; il est arrivé à Auschwitz le 30 mars].

Juliette BÉNICHOU déclare avoir eu en mai-juin 1945 la confirmation de la mort en déportation de Georges SIMON par un « rapatrié » [il s'agit de Naphtali GOLDSTEIN].

## **L'hommage du barreau de l'ordre des avocats de Reims**

Dès le 31 août 1944, au lendemain de la libération de la ville de Reims, le Conseil de l'ordre des avocats a réuni une assemblée générale au Palais de Justice pour rendre hommage aux membres du barreau de Reims encore prisonniers ou déportés en Allemagne.

Le 3 novembre 2008, à l'issue de la cérémonie organisée à Reims pour commémorer le 90<sup>e</sup> anniversaire de l'armistice de 1918, nous avons fait part à notre ami Maître Daouda DIOP, bâtonnier du Barreau de Reims, de nos travaux sur les déportés rémois et nous lui avons exprimé notre souhait que la mémoire de Georges SIMON soit un peu mieux honorée à Reims, où aucune rue ne porte son nom, alors que plusieurs rues de la cité portent le nom de Rémois morts en déportation.

Il nous a immédiatement assurés, qu'il allait associer un hommage à Georges SIMON à la commémoration du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Le 12 décembre 2008, le Barreau de Reims a effectivement rendu hommage à Georges SIMON, en présence d'Adeline HAZAN, maire de Reims, de Maître GUEYE, bâtonnier de l'Ordre des avocats du Sénégal, de Xavier KEITA, conseil principal à la Cour pénale internationale, de Maître Mario STASI, ancien bâtonnier du Barreau de Paris :

« Le 12 décembre 2008, le barreau de Reims commémore le 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Elle le fait dans l'évocation du souvenir de l'un des siens, Georges Simon Avocat juif mort en déportation.

Georges Simon était aussi président de la section rémoise de la ligue des droits de l'homme dans une période où l'engagement avait un coût.

C'est avec fierté et respect que le barreau de Reims rappelle l'histoire de cet avocat républicain qui a estimé qu'il devait, après promulgation des lois de discrimination interdisant aux juifs l'exercice de certaines professions dont celle d'avocat, présenter sa démission du barreau de Reims, ce que le Conseil de l'ordre regrettait.

Par décision du 29 octobre 1941, le Conseil de l'ordre sollicitait le Garde des Sceaux afin qu'il maintienne Georges Simon au Tableau, puis par requête solennelle du 20 janvier 1942, il demandait ce même maintien à la Cour d'appel de Paris. Cette attitude témoignait de la solidarité du barreau envers l'un de ses membres.



Cet épisode de notre histoire se devait d'être évoqué au travers d'une commémoration toujours actuelle. »

En janvier 2009, Maître Jean-François CORNU, ancien bâtonnier du Barreau de Reims, a rendu compte de cet hommage à Georges SIMON dans un article intitulé " Georges Simon, avocat à Reims, juif et franc-maçon, déporté en 1942 ", publié dans *La Gazette du Palais* :

« Cet hommage rendu à la mémoire de ce confrère, président de la section locale de la ligue des droits de l'homme, victime de la « législation » raciale du régime de Vichy et des ordonnances racistes de l'armée allemande d'occupation s'imposait, tout particulièrement à cette occasion parce qu'il y a urgence : urgence à rappeler les leçons du passé, urgence à réaffirmer en tout temps et en tout lieu l'impérieuse nécessité du respect des droits de l'homme. »

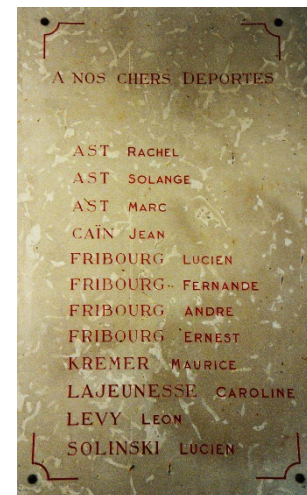
### La mémoire des otages marnais du 28 février 1942

Aujourd'hui la mémoire de la pierre perpétue le souvenir de Georges SIMON et des otages marnais du 26 février 1942 disparus à Auschwitz.

À Châlons-en-Champagne, les noms d'André FRIBOURD et de Maurice KREMER sont gravés sur une plaque érigée à l'intérieur de la synagogue et sur une stèle érigée sur le mur d'entrée de la prison.



Synagogue  
de Chalons-en-Champagne  
21, rue Lochet



CETTE PLAQUE A ETE POSEE PAR LES FAMILLES  
ET LES AMIS DES CHALONNAIS PARTIS DE CETTE  
PRISON POUR LES BAGNES NAZIS OU ILS SONT  
DECEDES APRES UN LONG ET DOULOUREUX MARTYRE

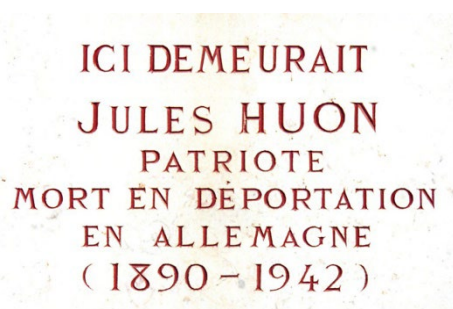
Prison de Châlons-en-Champagne  
1, rue Jacques Songy

À Reims dès 1947, la municipalité a tenu à honorer la mémoire des « Victimes de la répression nazie » en faisant apposer des plaques commémoratives sur la façade des maisons des victimes de la répression nazie. Parmi les 144 plaques commémoratives recensées, sept honorent la mémoire de sept otages rémois morts en déportation :

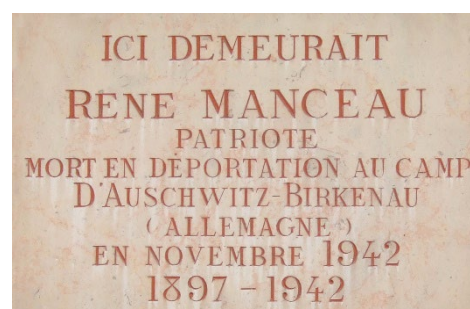
- Marcel GAUTHIER - 22, rue Cognacq-Jay,
  - Jules HUON - 11, rue du Fossé Briotin,
  - René MANCEAU - 73 rue Coquebert,
  - Félix REILLON - 7, rue de la Garenne,
  - Henry ROY - 62, rue du docteur Thomas,
  - Georges SIMON - 19, rue Thiers,
  - et Roland SOYEUX - 12, rue Louis Bréhier.
- Maurice ROUSSEL a été oublié.



22, rue Cognacq-Jay



11, rue du Fossé Briotin



73, rue Coquebert



7, rue de la Garenne



62, rue du docteur Thomas



19, rue Thiers



12, rue Louis Bréhier

Sur la plaque apposée 19, rue Thiers, la mémoire de Georges SIMON a été associée à celle de sa mère Albertine.



Les noms des otages rémois sont gravés sur le Monument aux martyrs de la Résistance et de la Déportation de Reims inauguré en 1955 sur les Promenades Jean-Louis Schneiter :

- Marcel GAUTHIER, Jules HUON, René MANCEAU, Félix REILLON, Maurice ROUSSEL, Henry ROY et Roland SOYEUX, sur la dalle située à droite du bloc central, dédiée aux résistants et déportés ;

- Georges SIMON sur la plaque située à gauche du bloc central, dédiée aux 109 « Victimes civiles de la répression nazie », parmi lesquelles 99 victimes de la Shoah.



Le monument aux martyrs de la Résistance et de la Déportation de Reims



Sur la dalle de droite :

GAUTHIER Marcel, HUON Jules, REILLON Félix, ROUSSEL Maurice, ROY Henri, SOYEUX Roland



Sur la dalle de gauche : SIMON Georges



À la Bourse du travail de Reims, devenue Maison régionale des syndicats, a été apposée une plaque commémorative sur laquelle sont gravés les noms de Marcel GAUTHIER, René MANCEAU, Félix REILLON, Maurice ROUSSEL et Roland SOYEUX.



Maison régionale des syndicats de Reims  
15, boulevard de la Paix

Dans la gare SNCF de Reims, a été érigée une stèle où sont gravés les noms de :

- René MANCEAU - Homme d'équipe,
- Maurice ROUSSEL - Aide-Charron,
- et Roland SOYEUX – Chauffeur, dont le nom figure aussi avec la mention « Mécanicien » sur la plaque qui a été ajoutée au bas de cette stèle



Quai numéro 1 de la gare SNCF de Reims



Le nom de Marcel GAUTHIER figure sur le monument « Aux enfants de la Verrerie de Reims morts pour la France » élevé dans le cimetière du Sud.



Cimetière du Sud de Reims  
24, boulevard Dieu-Lumière

Le nom de Georges SIMON et celui de sa maman sont gravés sur la stèle de la synagogue.



Synagogue de Reims  
49, rue Clovis



Georges Simon ne figure pas sur la plaque commémorative apposée en hommage « Aux morts pour la France 1939-1945 » apposée dans le hall de l'ancien lycée de garçons de Reims, rue de l'Université, devenu Collège Université. Mais il est bien inscrit sur la plaque en mémoire des anciens élèves du lycée de garçons de Reims morts pour la France pendant la 2e guerre mondiale, apposée dans le hall du lycée Clemenceau, le nouveau lycée inauguré en 1958.



Lycée Clemenceau de Reims  
46, avenue Clemenceau

Le nom de Georges SIMON est également gravé sur la plaque commémorative apposée dans la Salle des pas perdus du Palais de Justice de Reims et sur une plaque érigée dans les locaux de la Loge maçonnique La Sincérité à laquelle appartenait Georges SIMON, locaux qui aujourd'hui accueillent toutes les obédiences maçonniques.



Palais de Justice de Reims  
1, place Myron Herrick



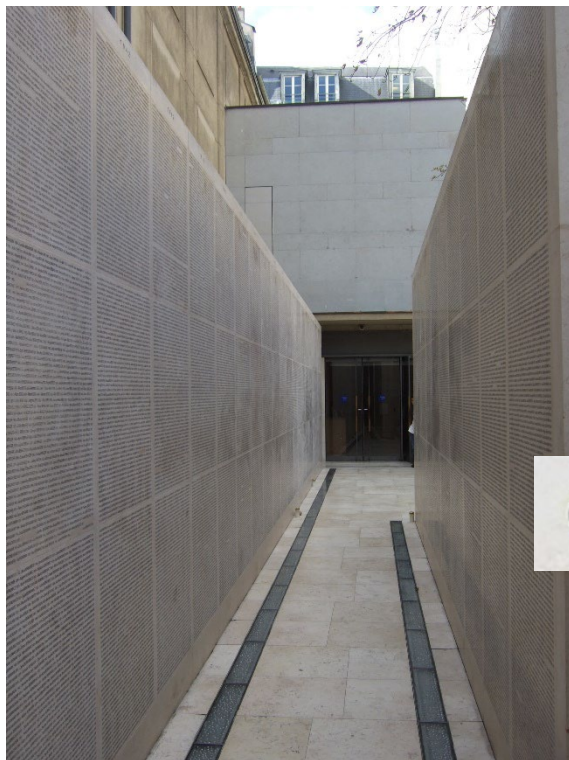
Temple de La Sincérité  
27, rue Buirette



À Paris, le nom de Georges SIMON est inscrit :

- sur le Mur des noms érigé à l'intérieur du Mémorial de la Shoah 17, rue Geoffroy l'Asnier dans le 4<sup>e</sup> Arrondissement.75004 Paris ;

- et sur le Mur du Souvenir du Mémorial du Grand Orient de France 16, rue Cadet dans le 9<sup>e</sup> Arrondissement, érigé « À la mémoire des Frères Maçons fusillés, déportés, morts au combat, victimes des nazis et de leurs alliés ».



Georges SIMON 1903

Mur des noms du Mémorial de la Shoah  
17, rue Geoffroy l'Asnier Paris  
(4<sup>e</sup> arrondissement)

### **Pour conclure**

Les arrestations du 26 février 1942 ont marqué la fin d'une période où la grande majorité de la population de la Marne, durablement hantée par le souvenir de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale, si meurtrière et dévastatrice dans ce département, s'accommodait de la présence de l'occupant qui, il est vrai, veillait à se montrer « correct ».

Pour les communistes, ces arrestations mettaient en lumière la collaboration de l'administration et de la Police de Vichy qui, en faisant la chasse aux militants, les désignaient comme cibles privilégiées de l'occupant.

Quant aux Juifs, les arrestations du 26 février 1942 ont jeté un premier vent de panique et provoqué des départs précipités vers la zone Sud.

## Sources

- Témoignage de Juliette BÉNICHOU dans l'ouvrage *Comme la paille dans le vent, Une jeune fille juive sous l'Occupation* publié en 1997 aux Éditions de Paris.
- Témoignage de Geneviève BURGARD, cousine germaine de Georges SIMON.
- Archives familiales consultées chez Madame Geneviève BURGARD : photographies et correspondance.
- Archives du Conseil de l'Ordre des avocats de Reims, comptes-rendus communiqués en janvier 2009, par Maître Jean-François CORNU, ancien bâtonnier.
- *Les juifs sous l'Occupation-Recueil des textes officiels français et allemands 1940-1944*, CDJC, 1945 ; FFDJF, 1982.
- *L'Union*, 11 et 23 octobre 1946, notices biographiques de Georges et Albertine Simon.
- Robert BADINTER, *Un antisémitisme ordinaire. Vichy et les avocats juifs 1940-1944*, Fayard, Paris, 1997.
- Maître Jean-François CORNU, " Georges Simon, avocat à Reims, juif et franc-maçon, déporté en 1942 ", *La Gazette du Barreau de Reims*, n° 2, mars, 2009.
- Claudine CARDON-HAMET, *Les " 45 000 ", Mille otages pour Auschwitz, Le convoi du 6 juillet 1942*, éditions Graphein, 1997.
- Daouda DIOP, " Hommage à Georges Simon - Commémoration de la déclaration universelle des droits de l'homme ", *Bulletin du Bâtonnier - Ordre des avocats de Reims*, n° 8, novembre 2008.
- Serge EJNÈS, *Histoire des Juifs de Reims pendant la Seconde Guerre mondiale*, Reims, 1995.
- Pierre GUILLAUME, *La Franc-maçonnerie à Reims 1740-2000*, thèse de doctorat de l'Université de Reims, 2002.
- Serge KLARSFELD, *Le Mémorial de la déportation des juifs de France*, Paris, 1978.
- Jean-Pierre HUSSON, *La Marne et les Marnais à l'épreuve de la Seconde Guerre mondiale*, Presses universitaires de Reims, 2 tomes, 2<sup>e</sup> édition, 1998
- Jocelyne HUSSON, *Reims souviens-toi. Étude des plaques dédiées à la mémoire des victimes de répression nazie* (dir.), Collège Saint-Remi de Reims, 1985 ; *La déportation des Juifs de la Marne*, Presses universitaires de Reims, 1999 et 2001.
- Jocelyne et Jean-Pierre HUSSON, *La Résistance dans la Marne*, dvd-rom, AERI-Fondation de la Résistance et CRDP de Reims, 2013.
- Maître Maurice PELTHIER, *Les tribunaux allemands à Reims et à Châlons-sur-Marne*, 80 pages dactylographiées, témoignage non daté.
- Claude SINGER, " Il y a 60 ans : les grandes rafles de Juifs en France ", *Les Chemins de la Mémoire*, n° 119, juillet 2002.
- R. D., " Dhooghe Charles ", in *Sans patrie, ni frontières. Dictionnaire international des militants anarchistes*, dossier en ligne, 2007.